



Mairie de

12120 CASSAGNES-BéGONHès

☎ : 05.65.46.70.09 - 📧 05.65.46.70.09

mairie-cassagnes12@orange.fr

SEANCE DU mercredi 13 février 2019 – 20 h 30

TRAVAUX : AMENAGEMENT DE LA PLACE DU CEOR

SUBVENTION : DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019

SUBVENTION : PLAN DE FINANCEMENT, DEMANDES DE SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU CEOR

PERSONNEL : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AVEYRON

LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS : FIXATION DU PRIX DE VENTE ET DESIGNATION DU NOTAIRE

LOTISSEMENT LES CHENES 3 : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS

TRAVAUX : REOUVERTURE ET SECURISATION DU LIT DE L'HUNARGUES

COMMUNICATION : REGLEMENT D'UTILISATION DU PANNEAU D'INFORMATION LUMINEUX

TRAVAUX : CONVENTION POUR MISE EN PLACE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION A MALET

TRAVAUX : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE ARMOIRE DE TELECOMMUNICATIONS AU BOUSQUET SAINT AMANS

ECOLE : SUBVENTION DE LA CLASSE DECOUVERTE DES CLASSES ELEMENTAIRES DE L'ECOLE PUBLIQUE

DENOMINATION DE L'ECOLE PUBLIQUE : ECOLE DES CHENES

EAU : PERIMETRES DE PROTECTION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET REGULARISATION DES DROITS DE PRELEVEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SEGALI

EAU : PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2017 DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX LEVEZOU SEGALA

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE ET DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

QUESTIONS DIVERSES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE : CASSAGNES-BEGONHES**

Séance du 13 février 2019

A 20 h 30 , Le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur COSTES Michel, Maire

Présents : Monsieur COSTES, Monsieur BOUNHOL, Monsieur GAULTIER DE KERMOAL, Madame ALBINET, Monsieur FRAYSSE (à partir du point n°3), Monsieur SOULIE, Madame VERNHES, Monsieur FRAYSSIGNES, Monsieur CANIVENQ, Monsieur BOUSQUET, Madame COMBELLES

Représentés : Madame DANÈS par Madame ALBINET, Monsieur ISNARD par Monsieur GAULTIER DE KERMOAL, Monsieur ALZIAR par Monsieur BOUNHOL, Madame BLANCHARD par Madame COMBELLES

Secrétaire : Madame ALBINET Clarisse

Date de la convocation : 07/02/2019

Effectif du conseil : 15

Déposé en Préfecture : 18/02/2019

Publié le : 18/02/2019

OBJET : TRAVAUX : AMENAGEMENT DE LA PLACE DU CEOR

Il convient de réorganiser la place du Céor pour améliorer la sécurité des échanges routiers mais également aménager des liaisons piétonnes sécurisées.

La configuration actuelle de la place du Céor ne permet pas des échanges satisfaisants entre la place et la route départementale n°902. En effet, l'étroitesse de la voie d'accès depuis la place jusqu'à la route départementale ne permet pas le croisement de deux véhicules. De même, la configuration actuelle de la place n'offre pas de cheminement piéton .

Les objectifs de ce projet sont :

- d'élargir la rampe d'accès, voie communale n°6, à la route départementale n°902 pour permettre le croisement entre véhicules mais également offrir un cheminement piéton sécurisé
- offrir des places de stationnement
- maintenir un espace pour le marché hebdomadaire et la foire mensuelle

Aveyron Ingénierie a une fonction d'assistance au maître d'ouvrage pour ce programme avec la réalisation de l'avant-projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de lancer ce projet d'aménagement de la place du Céor et de lancer la consultation pour la maîtrise d'oeuvre.

L'avis de consultation sera publié sur le profil acheteur de la collectivité sur le site : www.e-occitanie.fr

OBJET : SUBVENTION : DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2019

Le projet d'aménagement de la place du Céor, dont le coût prévisionnel s'élève à 315 000 € HT soit 378 000 € TTC, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant:

| | |
|-------------------------|--------------|
| Travaux | 275 000 € HT |
| Maitrise d'oeuvre | 25 000 € HT |
| Imprévus | 15 000 € HT |

Coût total: 315 000 € HT, soit 378 000 € TTC

Financement prévisionnel

| | |
|--|-----------|
| - Subvention Conseil Départemental : | 133 250 € |
| - DETR: | 78 750 € |
| - Fonds de concours Pays Ségali Communauté | 40 000 € |
| - Autofinancement sur HT..... | 63 000 € |

Les travaux commenceront dans le courant de l'année 2019.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ce plan de financement et sollicite une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

OBJET : SUBVENTION : PLAN DE FINANCEMENT, DEMANDES DE SUBVENTIONS ET FONDS DE CONCOURS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PLACE DU CEOR

Dans le cadre de ce même projet, le Conseil Municipal décide de demander une subvention au Conseil Départemental de l'Aveyron de 133 250 € et un fonds de concours à la Communauté de Communes Pays Ségali de 40 000 €.

OBJET : PERSONNEL : ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'AVEYRON

Le Centre de Gestion par délibération en date du 30 novembre 2018 a modifié la tarification du Service Médecine Professionnelle et Préventive.

Les modalités de fonctionnement et de financement du Service de Médecine Professionnelle et Préventive évoluent à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité de confier la responsabilité du service de Médecine Professionnelle et Préventive à laquelle sont soumis les agents de notre collectivité au Centre de Gestion de l'AVEYRON et d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec le Centre de Gestion.

OBJET : LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS ET DESIGNATION DU NOTAIRE

Le Conseil Municipal a pris une délibération en date du 11 octobre 2017 concernant la fixation du prix de vente du lotissement Les Châtaigniers à 29,50 € HT le m² et une délibération en date du 24 janvier 2018 fixant le tarif avec une tva sur la totalité du prix.

Il convient de revoir le prix de vente avec l'application d'une TVA sur la marge uniquement.

La surface vendable du lotissement Les Châtaigniers est de 18 435 m².

Le plan de financement a été établi pour définir le coût de l'opération et proposer un prix de vente correspondant à l'équilibre de l'opération.

| | |
|--|---------------------|
| Achat du terrain nu | 76 007,30 € |
| Géomètre | 26 460,00 € |
| Mission SPS | 1 560,00 € |
| Viabilisation | 310 391,30 € |
| Viabilisation travaux différés (estimatif) | 38 802,00 € |
| Réseaux (électricité, téléphonie, eau, éclairage public) | 67 615,07 € |
| Autres frais (annonce légale, taxe d'aménagement) | 2 300,60 € |
| Imprévus | 2 859,19 € |
| frais financiers | 28 537,04 € |
| financement du chemin piéton par le budget principal (dont 1 462,92 € pour le terrain nu) | -10 700,00 € |
| Coût total HT | 543 832,50 € |
| Prix au m ² HT (pour 18 435 m ² de surface vendable) | 29,50 € |
| Achat terrain nu hors chemin piéton | 74 544,38 € |
| Total de la marge hors chemin piéton | 469 288,12 € |
| Prix au m ² HT non soumis à tva | 4.04 € |
| Prix au m ² HT soumis à tva (marge) | 25.46 € |
| Prix au m ² TTC (à titre indicatif si tva à 20%) | 34.59 € TTC |

Le Conseil Municipal arrête le prix de vente des lots du lotissement les Châtaigniers à 29,50 € HT le m² dont 4.04 € pour le terrain nu non soumis à la TVA et 25.46 € de marge soumis à la TVA (hors frais de notaire à la charge des acquéreurs)

Soit pour chaque lot le prix suivant :

| LOT N° | SUPERFICIE EN M ² | TARIF HT | TARIF TTC avec TVA sur marge (si tva à 20%) |
|--------|------------------------------|-------------|---|
| 1 | 792 | 23 364,00 € | 27 396,86 € |
| 2 | 620 | 18 290,00 € | 21 447,04 € |
| 3 | 625 | 18 437,50 € | 21 620,00 € |
| 4 | 643 | 18 968,50 € | 22 242,66 € |
| 5 | 670 | 19 765,00 € | 23 176,64 € |
| 6 | 731 | 21 564,50 € | 25 286,75 € |
| 7 | 657 | 19 381,50 € | 22 726,94 € |
| 8 | 808 | 23 836,00 € | 27 950,34 € |
| 9 | 1027 | 30 296,50 € | 35 525,98 € |
| 10 | 871 | 25 694,50 € | 30 129,63 € |
| 11 | 819 | 24 160,50 € | 28 330,85 € |
| 12 | 711 | 20 974,50 € | 24 594,91 € |
| 13 | 1042 | 30 739,00 € | 36 044,86 € |

| | | | |
|----|-------|--------------|--------------|
| 14 | 728 | 21 476,00 € | 25 182,98 € |
| 15 | 730 | 21 535,00 € | 25 252,16 € |
| 16 | 727 | 21 446,50 € | 25 148,38 € |
| 17 | 1049 | 30 945,50 € | 36 287,01 € |
| 18 | 767 | 22 626,50 € | 26 532,06 € |
| 19 | 756 | 22 302,00 € | 26 151,55 € |
| 20 | 773 | 22 803,50 € | 26 739,62 € |
| 21 | 882 | 26 019,00 € | 30 510,14 € |
| 22 | 675 | 19 912,50 € | 23 349,60 € |
| 23 | 672 | 19 824,00 € | 23 245,82 € |
| 24 | 660 | 19 470,00 € | 22 830,72 € |
| | 18435 | 543 832,50 € | 637 703,52 € |

De plus, le Conseil Municipal désigne l'étude de Maître Benoît LANCHON, notaire à Cassagnes-Bégonhès pour déposer les pièces du lotissement les Châtaigniers et pour traiter les ventes de ce lotissement.

OBJET : LOTISSEMENT LES CHENES 3 : FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LOTS

Le Conseil Municipal a pris les délibérations du 19 juin 2012 , du 5 juin 2014 et du 6 juin 2018 concernant la fixation du prix de vente du lotissement Les Chênes III.

Il convient de revoir le prix de vente avec l'application d'une TVA sur la marge uniquement.

Le Conseil Municipal fixe la prix du vente des terrains du lotissement Les Chênes III à 22.44 € HT le m² dont 2.84 €/ le m² non soumis à TVA et 19.60 € / le m² de marge soumis à la TVA soit à titre indicatif 26.36 € TTC avec l'application de la TVA à 20%

OBJET : TRAVAUX : REOUVERTURE ET SECURISATION DU LIT DE L'HUNARGUES

La compétence gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI) est une compétence des communautés de communes depuis le 1er janvier 2018.

La Communauté de Communes Pays Ségali a transféré cette compétence au Syndicat Mixte Bassin Versant du Viaur.

Les services de l'Etat, nous ont confirmé que les travaux de réouverture et de sécurisation du lit de l'Hunargues relève de la compétence GEMAPI. Dans ce cadre, la Commune de CASSAGNES-BEGONHES n'est plus compétente pour porter ce projet.

De ce fait, il convient d'organiser le transfert entre la Commune de CASSAGNES-BEGONHES et la Communauté de Communes PAYS SEGALI puis entre la Communauté de Communes PAYS SEGALI et le Syndicat Mixte Bassin Versant du Viaur.

Il convient de transférer à la Communauté de Communes PAYS SEGALI qui transférera au Syndicat Mixte Bassin Versant du Viaur :

- le marché de maîtrise d'oeuvre passé avec CEREG
- le contrat pour la mission CSPS passé avec S.A.S. CALLIESPACE CREATION
- les marchés de travaux :
 - EUROVIA Midi-Pyrénées pour le lot 1 : terrassements, voirie et aménagement.
 - INEXENCE Réalisation France pour le lot 2 : gabions et murs en panneaux électro-soudés
 - GROUPEMENT SEVIGNE/GINESTE pour le lot 3 : réseaux humides
 - SDEL Massif-Central pour le lot 4 : éclairage public

Il convient de transférer dans l'actif de la Communauté de Communes PAYS SEGALI, qui transférera au Syndicat Mixte Bassin Versant du Viaur :

1 705.80 € correspondant au mandat 13-2018 - numéro d'inventaire : 2318-17-408

et 360 € correspondant au mandat 479-2017 - numéro d'inventaire 2031-2016-408

En parallèle, les services de l'Etat s'engagent à transférer les subventions au nouveau porteur du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de transférer les marchés et contrats en cours concernant ce projet, de transférer dans l'actif de la Communauté de Communes PAYS SEGALI les éléments indiqués ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces et conventions relatives à l'exécution de cette décision.

OBJET : COMMUNICATION : REGLEMENT D'UTILISATION DU PANNEAU D'INFORMATION LUMINEUX

Un panneau d'information lumineux vient d'être installé sur la Place Charles de Gaulle à Cassagnes-Bégonhès.

Ce panneau est réservée aux informations municipales et associatives.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement d'utilisation du panneau lumineux et charge Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

OBJET : TRAVAUX : CONVENTION POUR MISE EN PLACE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION A MALET

Dans le cadre de la construction d'un quillodrome à Malet avec mise en place de panneaux photovoltaïques, ENEDIS demande à la Commune de CASSAGNES-BEGONHES de signer une convention de mise à disposition pour l'occupation de 15 m² sur la parcelle D172 à Malet pour la mise en place d'un poste de transformation

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

OBJET : TRAVAUX : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE ARMOIRE DE TELECOMMUNICATIONS AU BOUSQUET SAINT AMANS

Dans le cadre de la construction du réseau haut débit, ALLIANCE TRES HAUT DEBIT (ALL'FIBRE) demande à la Commune de CASSAGNES-BEGONHES de signer une convention d'occupation du domaine public au lieu dit : Le Bousquet Saint Amans pour la pose d'un équipement de télécommunication : armoire.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

OBJET : ECOLE : SUBVENTION DE LA CLASSE DECOUVERTE DES CLASSES ELEMENTAIRES DE L'ECOLE PUBLIQUE

Les 32 élèves des classes élémentaires de l'école publique de Cassagnes-Bégonhès partiront en classe découverte à Toulouse du jeudi 4 avril au vendredi 5 avril 2019 soit une nuit.

Le conseil municipal donne son accord pour le versement d'une participation à la classe découverte de 16 € par enfant soit pour 32 élèves, 512 €.

OBJET : DENOMINATION DE L'ECOLE PUBLIQUE : ECOLE DES CHENES

La population a été sondée au travers de la lettre d'information pour trouver un nom à l'école primaire publique de CASSAGNES-BEGONHES. Il y a eu très peu de retour pour ce sondage.

Par ailleurs, depuis quelques années, les membres du conseil d'école : professeurs des écoles, parents d'élèves et représentants du Conseil Municipal, réfléchissent à la dénomination de l'école.

Lors du conseil d'école du 9 novembre 2018, les membres ont porté le choix sur le nom : école des chênes.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de dénommer l'école primaire publique de CASSAGNES-BEGONHES : école des chênes .

OBJET : EAU : PERIMETRES DE PROTECTION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ET REGULARISATION DES DROITS DE PRELEVEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU LEVEZOU SEGALA

Le Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala est confrontée à des difficultés administratives quant au dossier cité en objet.

Les membres du Bureau Syndical ont délibéré pour faire part de leur exaspération quant à ce dossier qui est dans l'impasse depuis 2010. Ce dossier « périmètres de protection » porte régularisation des droits d'eau du Syndicat Mixte des Eaux LEVEZOU SEGALA, à hauteur de 400l/s. Il rappelle que cette absence d'instruction par les Services de l'Etat, avait donné lieu en 2012, à un contentieux auprès du Tribunal administratif.

En 2014 dans un souci de consensus avec les Services de l'Etat, le nouveau président du Syndicat a choisi de se désister de ce contentieux.

En 2015, un deuxième dossier a été déposé auprès des services de la Préfecture. Trois ans après, il n'a pas été soumis à l'enquête publique . Le temps passant et la réglementation évoluant, le dossier doit faire l'objet de mises à jour conséquemment. Le coût de la constitution de ces dossiers , s'élève à un montant de 250 000,00 euros.

Il s'agit d'une régularisation d'une situation de fait depuis 1981,

A l'unanimité et, dans l'intérêt général du service public de l'eau potable des territoires desservis par la ressource du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala, les membres du Comité syndical , lors de leur dernière assemblée générale, ont décidé d'informer chacun de leur conseil municipal et de délibérer afin que le dossier du Syndicat Mixte des Eaux soit rapidement mis à l'enquête publique.

Le Conseil Municipal demande que soit rapidement mis à l'enquête publique le dossier « Périmètres de protection » des ressources du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala et demande l'obtention formelle de la garantie des droits de prélèvements sur les ressources du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou Ségala (lacs hydroélectriques du Lévézou), à hauteur de 10 000 000 m³/an pour le site de production du Moulin de Galat, avant tout engagement d'un nouveau dossier lié à la « Nouvelle Ressource ».

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS SEGALI

Lancement de la compétence jeunesse à l'échelle intercommunale

EAU : PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2017 DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX LEVEZOU SEGALA

COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE ET DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Decision du Maire

DM_2018_007 TARIFS COMMUNAUX AU 01.01.2019

Déclaration d'intention d'aliener

DIA01205719G0001 parcelle AB 301 - 9 RUE DU CENTRE - Non exercice du droit de préemption

DIA01205719G0002 parcelle C 178 - Le Bouyssonis - Non exercice du droit de préemption

DIA01205719G0003 parcelles D261 et D 723 - Av de Lodève - Non exercice du droit de préemption

QUESTIONS DIVERSES

La Sous-Préfète de Villefranche de Rouergue sera reçue par Monsieur le Maire, le jeudi 21 février 2019.

Fait et délibéré à Cassagnes-Bégonhès

Les jour, mois et an susdits

Le Maire – Mr COSTES Michel


